

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2024

DÉFINITION PÉNALE DES INFRACTIONS D'AGRESSION SEXUELLE - (N° 360)

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Gouffier Valente et M. Caure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.